DATE de CONVOCATION et d'AFFICHAGE	1er octobre 2021

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 – 19 h 30

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants par procuration	7
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, DERAM Didier, DEHONDT Florence, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, PRUVO Isabelle, Adjoints,

GLAZIK Dorothée, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, DUPUITS Laurence, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, COEVOET-COUDEVILLE Christine, PLANCKE Jean-Lin, VANAGT Laurent DENTREBECQ Patrick, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (7)
LEPROVOST Maryse à Frédéric DEVOS
JOOS Clément à Didier DERAM
THOMAS Loïc à Laurence DUPUITS
BRU Caroline à Isabelle PRONIER
WLOSIK Edmond à Isabelle PRUVO
GROYSILLIER Céline à David CALCOEN
VALLART Rudolph à Christophe DEGRAND

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : CALCOEN David désigné à l'unanimité

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/06/2021 EST ADOPTE A L UNANIMITE

01-Tarification ALSH Séjour Hiver 2022 (Régie 5 A.L.S.H)

Un séjour Hiver sera proposé aux 6-11 ans (inclus) du 12 février au 19 février 2022 au Massif des Bauges à AILLONS MARGERIAZ. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

760,00€ TTC / jeunes

+ 10 € d'adhésion à l'association pour la commune.

Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune.

La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée, sachant que les tarifs appliqués aux familles seront calculés en fonction du quotient familial de chaque jeune. Les familles auront la possibilité de payer en 1 fois ou en en 3 fois aux dates ci-dessous. Les chèques ANCV sont acceptés.

	Wormhoutois				Extérieurs			
QF	TARIF	1er Paiement au 16/11/2021	2ème Paiement au 14/12/2021	3ème Paiement au 11/01/2022	TARIF	1er Paiement au 16/11/2021	2ème Paiement au 14/12/2021	3ème Paiement au 11/01/2022
0-369	160.00	54 €	53 €	53 €	232.00	78 €	77 €	77 €
370-499	185.00	62 €	62 €	61 €	269.00	90 €	90 €	89 €
500-700	200.00	67 €	67 €	66 €	290.00	97 €	97 €	96 €
701-900	215.00	72 €	72 €	71 €	312.00	104 €	104 €	104 €
901-1100	230.00	77 €	77 €	76 €	334.00	112 €	111 €	111 €
1101-1300	250.00	84 €	83 €	83 €	363.00	121 €	121 €	121 €
1301-1500	280.00	94 €	93 €	93 €	406.00	136 €	135 €	135 €
+1501	310.00	104 €	103 €	103 €	450.00	150 €	150 €	150 €

Les places sont limitées et attribuées par ordre de priorité :
-Enfants wormhoutois
-Enfants entre 8 et 11 ans
-Enfants qui ne sont jamais partis au séjour hiver organisé par la commune

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Décision du Conseil Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité

02-Tarification ALSH Séjour Hiver 2022 (Régie 5 A.L.A.H)

Un séjour Hiver sera proposé aux 12-17 ans (inclus) du 12 février au 19 février 2022 au Massif des Bauges à AILLONS MARGERIAZ. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

745,00€ TTC / jeunes.

Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune.

La commune propose de demander une participation des familles à hauteur de 390€. Les familles auront la possibilité de payer en 1 fois ou en en 3 fois aux dates ci-dessous. Les chèques ANCV sont acceptés.

Les dates de paiement des familles

1er Paiement au 16/11/2021	2ème Paiement au 14/12/2021	3ème Paiement Au 11/01/2022
130 €	130 €	130 €

Les places sont limitées et attribuées par ordre de priorité :
-Enfants wormhoutois
-Enfants qui ne sont jamais partis au séjour hiver organisé par la commune
-Enfants non wormhoutois plein tarif

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Décision du Conseil Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité

03-JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE 2021 – Remboursement des frais engagés par la CCHF

Il est proposé de reconduire la participation de la commune à la JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE qui a eu lieu le samedi 09 octobre 2021, aux conditions financières ci-après.

Voici le détail pour la commune de Wormhout des frais qu'elle aura à rembourser à la CCHF.

Nature	Quantité	Prix unitaire	Prix total HT
Affiches	10	15,00€	150,00€
Bannière d'extérieur	1	188,00€	188,00€
TOTAL HT			338,00€

.

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers pour le remboursement à la CCHF de la somme de 338,00€ HT à la CCHF qui émettra les titres correspondants.

Décision du Conseil Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité

04-CONVENTION DE DENEIGEMENT – CCHF/AGRI SERVICE/VILLE

La CCHF propose le renouvellement de la convention relative à l'exécution des prestations de déneigement pour les communes.
Le coût de la prestation est pris en charge par la CCHF

Jusqu'à présent, la Ville de Wormhout a conventionné pour ces prestations avec la SARL AGRI SERVICE - 294, rue du Briel – HERZEELE
Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente avec la société AGRI SERVICE.

Décision du Conseil Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité

05-Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1er janvier 2020, et au fil des échéances CEJ, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale…).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées entre la Caf.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caf du Nord (Convention Territoriale Globale, Bonus de territoires) le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

La commune s'engage à s'inscrire, en 2022, dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CCHF signée pour la période allant du 20.12.2019 au 31.12.2023

Le diagnostic et le plan d'actions de la CTG de la CCHF sont enrichis des éléments portés par chaque commune.
La Caf accompagnera la démarche.

ADOPTÉ à l'unanimité

06-RODP 2021 – Exonération des terrasses de café

Chaque année, les bars, cafés qui occupent le domaine public par la pose de terrasses, règlent à la commune une redevance.
Ces tarifs sont fixés par délibération.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose que la Redevance d'Occupation du Domaine Public ne soit pas réclamée cette année.
Elle concerne 3 établissements de la commune (le relais de la poste, le Saint Hubert et le Baroque)
Décision du Conseil Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité

07-OBJET : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

08-OBJET : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

09-OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)
Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

10-OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « *Eau Potable* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

11-Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public

Lotissement du Steen Hoeck

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public du lotissement du Steen Hoeck.

La maitrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre.
- Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)

  Le Conseil envisage une :

  - Prise en charge par le budget communal
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

ADOPTE à l'unanimité

12-CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « C'est toi le Héros ! »

Cap ou pas cap ! En donnant ce titre à leurs manifestations, les médiathèques de Bambecque, Bergues, Bierne, Esquelbecq, Hondschoote, Hoymille, Killem, Oost Cappel, Rexpoëde, Uxem, Warhem, Wormhout et Zegerscappel (en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord) invitent à découvrir les multiples facettes qui se cachent derrière les héros par des expositions, animations et rencontres entre le 2 octobre et le 7 novembre 2021.

Dans ce cadre est également lancé un concours photographique intitulé « C'est toi le Héros ! ».
Afin de participer au même niveau que les autres médiathèques concernant les récompenses, il est demandé au Conseil municipal de valider l'achat d'un chèque cadeau au Furet du Nord pour un montant de 50€.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter le montant de la participation.

ADOPTÉ à l'unanimité

13-CONTRAT APPRENTISSAGE – ECOLES MATERNELLES-PERISCOLAIRE-ACM

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu la saisine de Comité technique transmise le 01/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu la candidature d'une jeune âgée de 24 ans inscrite au LYCEE DEPOORTER (UFA) à HAZEBROUCK et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire :

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- Propose la mise en place d'un contrat d'apprentissage à effet du 11/10/2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat
Ecoles maternelles – périscolaire-ACM	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	11/10/2021 au 31/07/2023

Monsieur le Maire demande la validation de ce dispositif qui va démarrer le 11/10/2021 en faveur d'un jeune, via la signature d'un contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à venir pour les financements.

ADOPTÉ à l'unanimité

14-ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – Convention 2022

Comme chaque année, l'EFS nous demande de bien vouloir mettre à disposition une salle permettant la collecte de sang.

En annexe, la demande ainsi que les 5 dates retenues pour l'année 2022 à laquelle est jointe les conventions.

Le conseil est invité à autoriser M le Maire à signer la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité.

15-OBJET : PROPRIETE BATIE - ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – 9, rue d'Herzeele – AH 106 – 1424 M² DESAFFECTATION et DECLASSEMENT

Depuis la mise en services des nouveaux ateliers en 2012, le bâtiment des anciens ateliers n'a plus d'usage pour les services techniques.
Ils servaient au stockage des géants qui ont été transférés dans le Hall de Gare.

Ce bâtiment vétuste est construit sur la parcelle AH 106 d'une superficie de 1424 mètres carrés.

Ce bâtiment n'a plus d'usage communal et ne présente plus d'intérêt public, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à :

- la désaffectation du bâtiment
- le déclassement du bâtiment public en bâtiment du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment fera l'objet d'une vente.

ADOPTÉ par :

à 25 voix pour

à 3 voix contre (Jean-Lin PLANCKE, Laurent VANAGT, Patrick DENTREBECQ)

à 1 abstention ((Vincent DELVART qui n'a pas souhaité prendre part au vote pour raison professionnelle)

16 - PROPRIETE BATIE - ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – 9, rue d'Herzeele – AH 106 – 1424 M² VENTE

Suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle bâtie AH 106, d'une superficie de 1424 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter la vente de la propriété au profit de M et Mme Thierry MERLAND aux conditions suivantes :

Acquéreur : M et Mme Thierry MERLAND ou toute société qu'ils constitueraient – domiciliés à WORMHOUT

Prix de vente : 225.500,00€ non soumis à la TVA

Tous les frais relatifs à cette transaction (bornage, acte notarié ….) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines a estimé le bien à la somme de 185.000,00€ avec une marge de négociation de 10%.

ADOPTÉ par :

à 25 voix pour

à 3 voix contre (Jean-Lin PLANCKE, Laurent VANAGT, Patrick DENTREBECQ)

à 1 abstention (Vincent DELVART qui n'a pas souhaité prendre part au vote pour raison professionnelle)

17-CCHF – MODIFICATION DES STATUTS

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, les élus communautaires ont voté favorablement, à l'unanimité, sur la **délibération n°2021-66 portant modification des statuts de la C.C.H.F.**

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Pour rappel, les Conseils municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

La délibération n°2021-66 et son annexe, ainsi que les nouveaux statuts sont annexés à la note de synthèse.

Le conseil est amené à délibérer sur l'ensemble des modifications envisagées au sein des statuts de la C.C.H.F, avant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité

18-CCHF – RAPPORT ACTIVITES 2020

Le Conseil communautaire a pris acte du **rapport d'activité 2020**, par **délibération n°2021-65**.

Le président de l'EPCI a adressé ledit rapport, afin qu'il soit présenté au cours d'une séance publique du conseil municipal, selon les dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T. :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La délibération n°2021-65 et le rapport d'activités 2020 sont annexés à la note de synthèse.

POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 07/10/2021
19 – LE NORD – CONVENTION AVEC LE NORD RELATIVE A L IMPLANTATION DE 2 FEUX PIETONNIERS ET A LEUR ENTRETIEN.

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a validé les travaux et leur financement pour le réseau d'éclairage public et la pose de feux tricolores à hauteur de l'accès piétons vers le Groupe Scolaire Jean Moulin, route d'Herzeele.

Ces travaux d'installation de feux nécessitent la passation d'une convention avec le Département du Nord et le SIECF dont copie est annexée à la présente délibération.

La convention précise, d'une part, les conditions d'occupation de domaine public routier départemental et d'autre part, les modalités techniques, administratives et financières.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter

ADOPTÉ à l'unanimité.

POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 07/10/2021
20- Lecture par Mr le Maire de la question posée par Mr Plancke qui est la suivante :

Wormhout, le 05/10/2021.

***Objet** : Question au Conseil Municipal suite à l'interpellation d'un contribuable Wormhoutois.*

Le législateur, par l'article 1383-O-B du code général des impôts, donne la possibilité aux communes d'accompagner les différents dispositifs nationaux visant à réduire les installations de chauffage à fort impact carbone.
L'application en est très simple : il suffit aux conseils municipaux de délibérer afin d'exonérer temporairement de taxe foncière (la part communale) le contribuable qui a investi dans un équipement vertueux, performant, mais couteux.

Ce geste est destiné aux propriétaires, citoyens dit de « classe moyenne », qui, de manière quasi-systématique, ne peuvent bénéficier des exonérations et autres aides car dépassant les plafonds (de quelques euros bien souvent).

Nos questions sont donc les suivantes :

De quel droit vous permettez-vous de décider, seul, sans débat, sans même une présentation aux élus, de refuser d'accorder ce petit avantage fiscal aux contribuables Wormhoutois ?

Croyez-vous que, sans une action commune, nous relèverons le défi énergétique ?

La situation financière de la ville est-elle dans un tel état que nous n'avons pas les moyens d'aider nos concitoyens ?

Pour le groupe « Wormhout Autrement »,

Jean-Lin Plancke

Puis Mr le Maire précise qu'il va répondre même si les réponses à apporter débordent du champ des compétences municipales. Il affirme qu'à la veille de la période électorale, le réchauffement climatique, la problématique de la consommation énergétique sont des sujets d'actualité.

Pour répondre à la 1e question Mr le Maire précise qu'il existe divers mécanismes d'exonération fiscale prévus par le Code général des impôts en vertu desquels les biens deviennent :

- non imposables (exonération totale)
- ou imposables partiellement (exonération partielle).

Qu'il existe des exonérations de taxe foncière permanentes, temporaires (sur différentes durées), valables uniquement dans certains territoires (sur délibération des collectivités locales), en raison de la nature du bien, en fonction de l'âge, sous conditions de ressources…

Que certaines aides ou exonérations sont du ressort des communes :

- Les abattements sur la base d'imposition. A ce titre, tous les wormhoutois assujettis à la taxe foncière bénéficient d'un abattement annuel de 10% sur les bases communales : voté par conseil municipal.

- L'abattement de 15% ou de 20% de la Taxe d'habitation pour charge de famille : voté par le conseil municipal.
- L'abattement de 10% de la taxe d'habitation lié au handicap : voté par le conseil municipal
- Les aides accordées par le Centre Communal d'Action sociale
- Les aides indirectes accordées aux bailleurs sociaux dans leur programme de constructions de logements : votés par le conseil municipal

Que dans la panoplie des fonds publics gérés et redistribués par les communes, il existe encore de multiples aides directs possibles non votées par le conseil municipal comme, par exemple, l'Exonération totale ou partielle de taxe foncière après travaux de rénovation énergétique.

Mr le Maire souligne que toutes les lignes budgétaires, en recettes et en dépenses, sont présentées en commission finances avant le vote du budget et que la commune fournit un effort conséquent, l'un des plus élevé des communes de la Communauté de communes, en faveur des contribuables en matière de dégrèvement, qui bénéficient également de taux qui n'ont pas augmenté depuis 2013.

Mr le Maire ajoute que contrairement à ce que Mr Plancke laisse croire, les orientations budgétaires font bien l'objet chaque année d'une présentation et d'un débat lors d'un conseil municipal, le budget est bel et bien voté par cette assemblée. Mr le Maire affirme ne pas décider seul, et sans débat, ce qui serait contraire à la Loi.

Pour répondre à la deuxième question, Mr le Maire souligne que les besoins énergétiques engendrés par l'industrie, les transports et les usages domestiques sont en constante augmentation et invitent à se poser des questions : comment répondre aux besoins de l'humanité dans sa volonté de développement tout en préservant la planète ? autrement dit : Comment relever le défi énergétique ? Et, peut-on le relever sans une action commune ?

Mr le Maire rappelle que l'enjeu est de taille puisqu'on sait aussi que la consommation d'énergie fossile contribue au réchauffement climatique et que les énergies décarbonées ne sont pas toutes vertueuses.

Mr le Maire affirme que l'action commune est nécessaire pour relever ce défi et que c'est aussi avec une prise de conscience collective que les obstacles seront franchis.

Mr le Maire explique qu'il y a une volonté communale d'intégrer les différents dispositifs mis en place par l'Etat : densification des zones futures à urbaniser, création de cheminements doux (création de pistes cyclables), refonte de l'éclairage public, chauffage de l'école Jean Moulin et de l'EHPAD au anas de lin, soutien à la fabrication de bio-gaz, soutien à la consommation locale, à la consommation en circuit court, etc.. Qu'en donnant tous ces exemples il se réjouit de démontrer que la municipalité de Wormhout a une attitude responsable en anticipant les problématiques énergétiques à venir.

Pour répondre à la troisième question, Mr le Maire précise que la situation financière de la ville est saine et reconnue comme telle par les services financiers de l'Etat. Elle est saine parce que la Ville est bien gérée La cour des comptes lors de son dernier contrôle n'a relevé aucune irrégularité. Mais Le budget de la Ville est essentiellement consacré aux aides directs ou indirects apportées aux wormhoutois ; avec des dépenses en personnel communal, poste budgétaire conséquent : le personnel est totalement investi dans sa mission de service public ; avec des dépenses d'investissements : les investissements n'ont jamais été aussi importants et sont dignes d'une commune de la taille de Wormhout. Avec des dépenses de fonctionnement : elles sont gérées de manière équitable afin qu'elles profitent à tous.

Mr le Maire conclut en disant que la gestion responsable et ambitieuse des finances communales par l'équipe majoritaire permet d'offrir à l'ensemble des wormhoutois un service public de qualité et que cette gestion responsable a été approuvée par les wormhoutois lors des élections en mars 2020.

21-LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Octobre 2021

1 – 19/05/2021 – est signé avec SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX **un avenant 01 marché d'assurance dans le cadre de la construction de la salle de danse et musculation qui comprend :**

- **Dommages Ouvrage**
  - Garantie de base
  - Eléments d'équipement
  - Dommages immatériels

Date de signature de l'avenant contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 19/05/2021**

Durée du marché : 10 ans à compter du 19/12/2019.

Montant de l'avenant au marché :

Prime de 1.238,32€ HT – 1.349,76€ TTC

2 - 31/05/2021 - est signé avec la société « RIDEAU ROUGE ORGANISATION », représentée par Monsieur François JOYEUX, un contrat d'engagement pour les prestations ci-dessous

aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire :
Société RIDEAU ROUGE ORGANISATION
représentée par
Monsieur François JOYEUX
Siège social : 434 rue Fernand Léger 77190 DAMMARIE-LES-LYS
N° de SIRET : 803 429 877 00019

Dates, horaires et durée des prestations :
Le samedi 3 juillet de 15h00 à 18h30 une animation Pipe Band composée de 12 musiciens cornemuses+drums

Coût de la prestation :
Montant total HT : 2985.78 € HT (Deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes)
TVA de 5 ,5% :164.22 €
Montant total TTC : 3150 € HT (Trois-mille-cent-cinquante euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 31 mai 2021

3 - 16/06/2021 – est signé une convention avec un avocat pour défendre les intérêts de la Commune avec Maître Didier CATTOIR, Ancien Bâtonnier – Avocat au Barreau de Dunkerque dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent.

Ses honoraires s'élèveront à 200.00 € HT/heure + les frais payés à des tiers selon les termes de la convention

Les honoraires de Maître CATTOIR seront inscrits au budget de la commune au compte 6227/8 frais d'actes et de contentieux

4 – 01/07/2021 - est signé avec **Rocambole – Christine Charpentier, 23, rue du Chaufour 59143 SAINT MOMELIN,**

un contrat d'engagement en vue de proposer deux séances de contes « Mer et Merveilles », au musée Jeanne Devos et à la médiathèque, dans le cadre de la manifestation « Partir en livre ».

Dates : **le mercredi 21 juillet** à 15h30 **et le jeudi 22 juillet** à 21h.

Montant : 1 038.22 € HT – 1 095.33 € T.T.C.

Cette somme correspond au cachet et aux frais de déplacements.

5 – 07/07/2021 – est signé un renouvellement de contrat avec Madame Christelle ELLEBOODE dans ses fonctions de Directrice de l'EHPAD, la Résidence du Clocher à temps Complet.

Le renouvellement du contrat est conclu pour la période du 3 juillet 2021 au 3 juillet 2024.

Le contrat de travail est donc reconduit à l'identique pour l'ensemble des articles 4,5,6,7,8,9,10,11,12 et 13 du contrat signé en date du 4 juillet 2018

6 – 13/07/2021 - est signé avec le centre de formation de COULOGNE – RD943 – 62137 COULOGNE – SIRET : 40194497000011 une convention de formation aux conditions suivantes :

Objet : accueil d'un chantier formation composé d'un encadrant et de 8 apprentis et stagiaires pour des travaux pratiques d'espaces verts sur la commune de Wormhout.

Durée : période de 2 jours les 05 et 07 mai 2021. Ces dates peuvent être modifiées.

Conditions financières : 800,00€ TTC par jour, soit 1.600,00€ TTC
La dépense sera inscrite au compte 6288 du budget de la Commune.

Date de signature du contrat : **le 15 Janvier 2020**

7 – 27/07/2021 - est accepté l'indemnisation par le responsable du sinistre

Objet : Dommage au mobilier urbain – Place du Général de Gaulle – 04/06/2021

Montant des dommages : 465,86€ réglés par virement bancaire le 27/07/2021.

8 – 28/07/2021 - est signé avec **l'association Dynamo – 5, rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemes-Lille** – SIRET : 48115486200041, une convention de partenariat en vue de l'organisation du concert de Massto le vendredi 15 octobre 2021, de Ravage club le vendredi 19 novembre, des ateliers Djing le mardi 26 octobre et Fabrique ton sifflet le mercredi 3 novembre à la médiathèque.

Cette somme comprend la cession des droits d'exploitation des spectacles, les frais de déplacements des artistes et la participation aux frais généraux de communication, également le montage, le démontage et les réglages du matériel.

Date de signature de la convention : 12 juillet 2021

Montant des prestations : 2 400€ HT – TVA 5.5% de 1620€ HT, soit 89.10€ et TVA 20% de 780€ HT, soit 156€ Total TTC 2 645.10€

9 – 03/08/2021 - est signé avec la **SARL A2M EVENTS – 12 Place St Victor – 59380 BERGUES** - SIRET : 900 646 092 00016,

Objet : contrat de prestations – animations lors de l'inauguration du kiosque le 11/09/2021 :

- 13h30 à 15h00 : Karaoké
- 19h à 23h : Soirée DJ

Coût de la prestation : 448,00€ HT – 537,60€ TTC

Date de signature de la convention : 03 août 2021

10 – 16/08/2021 - est signé avec le groupe La Belle Etoile- 13 rue Jean Moulin – 59123 ZUYDCOOTE, un contrat d'engagement en vue de proposer une prestation sur le kiosque de Wormhout le dimanche 19 septembre 2021 de 2 heures de musique mêlant morceaux originaux et reprises dans un style folk rock toujours festifs pour un montant de 550 € (5 musiciens et un sonorisateur)

Cette somme correspond au cachet, aux frais de déplacements et aux charges.

Date de signature du contrat : le 16/08/2021

11 – 27/08/2021 - est signé avec la KONICA-MINOLTA GLOBAL SERVICES – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE

Le renouvellement du contrat de GED aux conditions suivantes :

Objet : Logiciel KOMIDOC (gestion, archivage et partage des documents en mode Cloud) – jusqu'à 15 utilisateurs

Durée : abonnement de 60 mois à compter du 01/08/2021. Fin d'abonnement au 31/07/2026.

Conditions financières :

Abonnement 15 utilisateurs : soit 199,00€ HT/mois-238,80€ TTC/mois - engagement sur 60 mois – (compte 6156/020/Hôtel de Ville)

Date de signature des contrats : **le 30 juillet 2021**

12 – 11/09/2021 - est signé avec la DGFIP des HAUTS DE France et du DEPARTEMENT DU NORD, une convention d'occupation d'un bureau dans l'espace du Centre social de Wormhout – 62, Place du Général de Gaulle.

Objet : Permanence DGFIP pour les usagers, chaque lundi matin de 8h45 à 11h45.

Durée : A compter de la date de signature de la convention pour une durée d'un an reconductible.

Conditions financières :

Occupation à titre gracieux. La commune prendra à sa charge, tous les frais relatifs au bâtiment et au bon fonctionnement de la permanence (fluides, accès internet, ligne téléphonique, entretien)

Date de signature de la convention : **le 10 septembre 2021**

13 – 16/09/2021 - Le service jeunesse de la mairie de Wormhout organisera une sortie à Pairi Daiza le jeudi 28 octobre 2021 lors de l'ALSH de Toussaint

Le coût étant important (trajet-entrée au parc), une somme supplémentaire sera facturée aux familles.
Coût : La commune de Wormhout facturera la sortie exceptionnelle 10 € par enfant en plus du tarif horaire habituel.
La dépense sera inscrite au compte 70632/421/ALSH Toussaint –recette- du budget de la commune.

14 – 16/09/2021 - En vertu de la délégation accordée par délibération du 10/12/2020,

Monsieur le Maire fixe la participation des familles pour la sortie à PLOPSALAND à 15.00 € par enfant.

Cette sortie aura lieu le jeudi 4 novembre 2021

Les recettes seront encaissées sur la régie n°5 – ALSH

15 - 22/09/2021 - est signé avec :

- La SARL SUR MESURES PRODUCTIONS – 57 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI-DORIGNIESMOMELIN. SIRET : 51487843800027
- un contrat de prestations aux conditions ci-après :

Prestations : Découverte des instruments anciens, musique et chant pour les tout-petits.

Date et durée : le 28/10/2021 et le 23/11/2021 pour une durée de 20 mn par séance.

Le coût de l'intervention est de 300,00 € HT – 329,72 € TTC/séance, soit au total 659,44 TTC qui seront réglés à SUR MESURES PRODUCTIONS sur présentation d'une facture à l'issue de chaque séance.

Date de signature des devis : 22 septembre 2021

Monsieur le Maire clos la séance à 20H30

Fait à WORMHOUT, le 07 octobre 2021

Publié Le 13 octobre 2021

Le Maire,
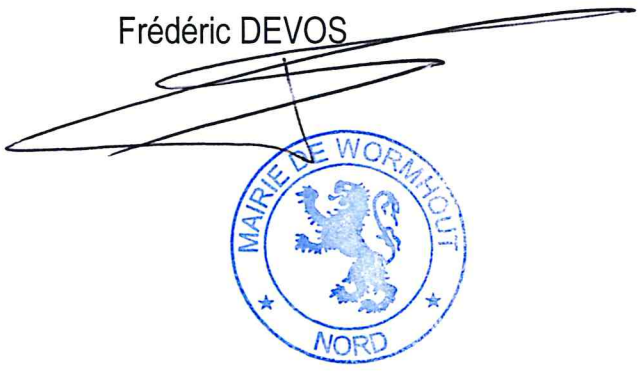
Frédéric DEVOS